

Arrêté n° AM-2024-108 du 05 décembre 2024 portant réglementation de la circulation sur le Chemin de la Drevette du 19 décembre 2024 au 18 janvier 2025 pour des travaux de création d'un PAR et de pose d'une chambre

Le Maire de CHÂTILLON-SAINT-JEAN,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, , R411-25 à R411-28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
Vu l'arrêté AM-2024-103 du 12 novembre 2024 portant réglementation de la circulation sur l'Impasse des Luts pour des travaux de réalisation de deux puits perdus et de pose d'une conduite d'assainissement
Vu la permission de voirie accordée dans l'arrêté AM-2024-095 du 04 novembre 2024,
Vu la demande du 28/11/2024 présentée par a société ENSIO, représentée par Madame BROCHETON Charlotte, ci-dessous dénommé « le permissionnaire » visant à demander la réglementation de la circulation sur le Chemin de la Drevette du 19 décembre 2024 au 18 janvier 2025 pour des travaux de création PAR avec pose d'une chambre LIC sur PVC existant (la réglementation de la circulation est demandé du 19 au 23 décembre 2024).
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de police nécessaires à la préservation de la sécurité et de la tranquillité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le permissionnaire est autorisé à effectuer les travaux nommés ci-dessus du 19 décembre 2024 au 18 janvier 2025

La circulation sur le chemin de la Drevette sera réglementée du 19 décembre 2024 au 18 janvier 2025 comme suit (voir plan) :

- **Basculement de circulation sur la chaussée opposée avec mise en place d'une circulation alternée par des feux tricolores**
- **Empiètement sur la chaussée avec la suppression d'une voie et une largeur de voie maintenue de 1m**
- **Limitation de la vitesse à 30 km/h pour tous les types de véhicules**

ARTICLE 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire a la charge d'informer les riverains de l'Impasse des Cerisiers (par flyers) 15 jours minimums avant le commencement des travaux.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire doit laisser circuler les riverains de l'Impasse des Cerisiers et les services de secours durant la période des travaux

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 et jusqu'à leur retrait.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le maire de CHÂTILLON-SAINT-JEAN certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble – Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le Maire de la commune CHÂTILLON-SAINT-JEAN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Saint-Jean, le 28/11/24,

L'adjoint au Maire
Stéphane BERARD



Ampliation adressée à : Pétitionnaire, SDIS, gendarmerie